

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS
Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <https://www.codinf.fr>

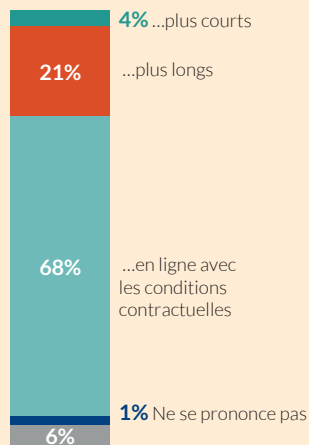


BAROMÈTRE DES DÉLAIS DE PAIEMENT



Les règlements du mois de novembre 2020 par rapport aux conditions contractuelles

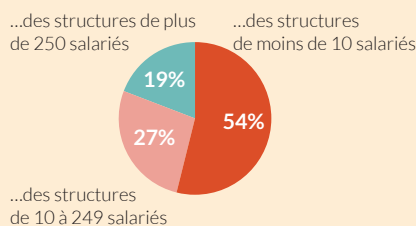
« Au cours du mois de novembre 2020, les règlements que vous avez reçus de vos clients, tous secteurs confondus, ont été globalement... »



Pas de facturation en novembre 2020*
* Item de réponse non suggéré

Clients donnant lieu à des retards selon la taille de la structure

« Et selon vous, les retards de paiement observés par votre entreprise en novembre 2020 sont-ils davantage le fait... »



Structures de moins de 250 salariés



Evolution des pratiques non coopératives entre octobre et novembre 2020

En % des réponses des entreprises concernées

■ En recrudescence
■ En baisse
■ Sans évolution

Modification unilatérale de fait de contrat (prix, quantités, délais de paiement...)



Bons de commande émis après la réalisation de la prestation



Délai excessif dans la validation du travail réalisé (réception, service fait)



« Les échos » / Source: baromètre de crise des délais de paiements, réalisés entre le 7 et le 18 décembre 2020, auprès de 600 entreprises.

Le Comité de crise sur les délais de paiement a mis en place un baromètre trimestriel réalisé par BVA pour mesurer le ressenti des entreprises en matière de crédit inter-entreprises.

La forte tension de ces derniers mois s'est légèrement réduite. Pour près de 8 entreprises sur 10, les délais sont revenus au niveau d'il y a un an, mais 16% des entreprises ont déclaré un allongement en novembre 2020 par rapport à octobre, ce qui confirme l'effet négatif immédiat du confinement.

13% des entreprises déclarent un allongement des retards par rapport à novembre 2019. La grande majorité des entreprises françaises ayant des clients PME ou TPE, dans les secteurs les plus touchés par la crise, la détérioration relève plus particulièrement des petites structures : les PME pour 81% et TPE pour 54%. « Les petites entreprises sont traditionnellement dans les temps, mais nous assistons à un effet cascade : les grands groupes ayant mal payé au début de la crise, les tensions sur la trésorerie se sont répercutées sur les plus petites, et ce sont elles qui suscitent désormais des retards de paiement », alerte Pierre Pelouzet, Médiateur des entreprises et coprésident du Comité.

D'autres pratiques déviantes sont dénoncées par près d'une entreprise sur 10 en novembre 2020 :

- 9% pour l'émission de bons de commande après la réalisation de la prestation ;
- 8% pour un délai excessif dans la validation du travail réalisé ;
- 8% pour la modification unilatérale de fait d'un des éléments du contrat.

« Ce sont des moyens cachés pour décaler les paiements sans se faire prendre [...] et c'est un cercle vicieux : mal payé, je paye mal », dénonce Pierre Pelouzet.

Par rapport à octobre, chacune de ces pratiques est en hausse pour environ 3 entreprises sur 10 :

- 42% pointent les délais excessifs dans la validation du travail réalisé,
- 28% mentionnent la modification du contrat,
- 31% les bons de commande tardifs.

Compte-tenu de cette situation problématique persistante, le Comité de crise tiendra ses réunions toutes les trois semaines en 2021.

En 2022, la Banque de France intégrera dans sa cotation annuelle, en plus de la situation financière de l'entreprise, le respect des délais de paiements (« Nous y travaillons, mais la difficulté réside dans la mesure de ce comportement tout au long de l'année et non pas un instant donné »).

FORTE HAUSSE DES DÉFAILLANCES DE GRANDES ENTREPRISES EN FRANCE EN 2020

Selon Euler Hermes, 31 entreprises de chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ont fait défaut en France l'année dernière, en nette progression (+55%) de 11 cas par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires cumulé de ces entreprises atteint 6,3 Mds EUR en 2020, soit une hausse de +69% par rapport à 2019.

De nombreuses grandes entreprises sont entrées dans la crise en situation de fragilité financière, avec des marges sous pression et un endettement élevé, particulièrement dans les secteurs les plus affectés par les restrictions. Les mesures sanitaires appliquées en 2020 (confinement, couvre-feu, fermetures) les ont entraînées vers la cessation des paiements.

Le secteur de la **distribution** a été particulièrement affecté par ce phénomène, avec 9 défaillances de grandes entreprises observées en France en 2020 (+5 cas par rapport à 2019). Le chiffre d'affaires cumulé de ces entreprises atteint 2,6 Mds EUR, soit 40% du total des grandes défaillances constatées en France. Les **services** n'ont pas été épargnés, également avec 9 grandes défaillances en 2020 (+7 cas) représentant un chiffre d'affaires cumulé de 1,5 Md EUR. L'**agroalimentaire** complète le podium, avec 5 grandes défaillances observées en 2020 (+5 cas) représentant un chiffre d'affaires cumulé de 0,6 Md EUR.

Cette recrudescence des grandes défaillances implique un fort risque de défaillances en chaîne. Les plus petits fournisseurs, souvent dépendants de quelques gros clients, pourraient souffrir des difficultés rencontrées par leurs principaux partenaires commerciaux. Cela renforce le risque d'impayés en France pour 2021 et 2022.

LA DGCCRF VIENT DE COMMUNIQUER LE BILAN DE SA LUTTE CONTRE LES RETARDS DE PAIEMENT

Ses services ont vérifié les bonnes pratiques de 900 établissements en 2020, dont 35 entreprises publiques et 278 sociétés ayant bénéficié d'un Prêt garanti par l'État (PGE), car ce dispositif de soutien vise à aider les entreprises à régler leurs fournisseurs dans le respect des délais légaux, afin d'éviter une transmission des incidents de paiement à l'ensemble de l'économie.

Lors de ces contrôles, il a été constaté que près de **30%** des entreprises payaient une fraction non-négligeable de leurs factures au-delà des délais légaux. À l'issue des contrôles, 182 (40%) procédures se sont soldées par des amendes administratives, représentant au total plus de 29,9 millions d'euros en 2020.

Sept amendes d'un montant supérieur à l'ancien plafond de 375 000 euros (relevé à 2 millions d'euros par la loi « Transparence » du 9 décembre 2016) ont été prononcées à la suite de manquements à la législation relative aux délais de paiement. Le montant maximal a frappé la société CORA, spécialisée dans la grande distribution.

Depuis l'entrée en vigueur des sanctions administratives en 2014, 1 375 amendes ont ainsi été notifiées par la DGCCRF, pour près de 91,3 millions d'euros au total.

En 2021, la DGCCRF continuera de lutter contre les retards de paiement, en ciblant particulièrement les grandes entreprises et ETI ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État.

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 050 000 €	KUEHNE + NAGEL	33358346600052	15/02/2021
1 000 000 €	ALLIANZIARD	54211029104757	15/02/2021
950 000 €	HERMES SELLIER	69652041000023	24/02/2021
800 000 €	TECH DATA	72206563800065	15/02/2021
720 000 €	ESSILOR INTERNATIONAL	43976965400054	24/02/2021
700 000 €	PSG FOOTBALL	38235772100051	22/02/2021
360 000 €	SUEZ RV NORMANDIE	78826162600428	08/02/2021
300 000 €	SUEZ RV OUEST	34426370200641	08/02/2021
290 000 €	AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES	71200966100018	15/02/2021
110 000 €	VOSSLOH COGIFER	56204259800440	15/02/2021
70 000 €	SIDEL BLOWING ET SERVICES	42462375900018	03/02/2021
74 000 €	NEOLOG	49325574900233	24/02/2021
61 000 €	TRIBALLAT NOYAL	70920030700011	22/02/2021
28 000 €	FRENEHARD	53306388900026	03/02/2021
19 000 €	SALAISONS CELTIQUES	86250027900099	22/02/2021
16 000 €	INDRAERO SIREN	81542034400021	03/02/2021
8 000 €	BRETAGNE MANUTENTION	72920180600167	15/02/2021
3 000 €	FM MERLET	54001843900013	03/02/2021
2 000 €	FM TSN	79429311800012	03/02/2021
1 000 €	FMS RINGUE	43963824800047	03/02/2021

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance les 4 et 12 février